

LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES CONTRE LA PEINE DE MORT À LA LUMIÈRE DES DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION

RETOUR SUR LE SÉMINAIRE
PARLEMENTAIRE DE RABAT
ORGANISÉ LE 23 DÉCEMBRE 2020

Le 23 décembre 2020, un séminaire de haut niveau s'est tenu au ministère de la Justice au Maroc. Organisé par le Réseau des parlementaires contre la peine de mort (RPCPM), en partenariat avec la Coalition marocaine contre la peine de mort (CMCPM), Organisation marocaine des droits humains (OMDH) et Ensemble contre la peine de mort (ECPM), ce séminaire maghrébin intitulé « *le rôle des parlementaires hommes et femmes contre la peine de mort à la lumière des dispositions de la Constitution* », a réuni des intervenants et participants en présentiel et à distance.

N.B. : toute intervention qui n'aurait pas été retranscrite dans son ensemble s'explique par des problèmes techniques car la conférence se tenait en format hybride (en virtuel et en présentiel).

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

M^{ME} NOUZHA SKALLI
COORDINATRICE DU RPCPM

M^{me} Nouzha Skalli a remercié M. Mohammed Benabdelkader, ministre de la Justice, pour son appui et sa contribution à la tenue de cet événement. Elle a rendu hommage à Mohammed Naciri, avocat brillant qui a donné son nom à la salle dans laquelle se tenait le séminaire. M^{me} Nouzha Skalli a ensuite salué le rôle du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) dans la promotion et la consécration des droits de l'homme au Maroc et plus particulièrement pour le droit à la vie et l'abolition de la peine de mort. Elle a félicité ECPM qui fêtait en 2020 ses 20 ans de lutte pour cette belle cause humaniste qu'est l'abolition universelle de la peine de mort. Elle a insisté sur les avancées suivantes: le renforcement du mouvement abolitionniste grâce à l'action de la CMCPM, le travail d'acteurs comme le bâtonnier Me Abderrahim Jamaï, pour son appui à la création du Réseau des avocates et avocats et des journalistes contre la peine de mort, la création du nouveau Réseau des enseignants et enseignantes contre la peine de mort à l'initiative du Réseau de parlementaires et de la CMCPM. La dynamique de ce mouvement sociétal s'explique selon elle par le fait que 40 % des marocain(e)s sont favorables à l'abolition de la peine de mort et que 30 % sont rétentionnistes selon une enquête de Sunergia de 2017. M^{me} Nouzha Skalli a rappelé que cette réunion se tenait dans le contexte de l'épidémie de Covid qui nous a montré que pour préserver le droit à la vie, nous étions prêts à renoncer à un ensemble de droits car celui-ci est fondamental. Elle a ensuite rappelé que le Réseau des parlementaires contre la peine de mort au Maroc, constitué le 26 février 2013, était le premier en son genre et qu'il avait inspiré de nombreux parlementaires ailleurs dans le monde. Elle a rappelé qu'il avait été créé grâce au soutien des partenaires nationaux comme la CMCPM et l'OMDH ou internationaux comme ECPM qui soutient depuis 20 ans le mouvement abolitionniste partout dans le monde. Plus de 250 parlementaires avaient signé le document fondateur du Réseau. Tous considèrent que la peine de mort est une peine inhumaine, sans effet sur la prévention du crime et contraire aux droits humains. Ils saluent les avancées majeures réalisées par le Maroc en matière de droits humains, de liberté et d'égalité telles que l'adoption de la Constitution de 2011 qui consacre dans son article 20 le droit à la vie. Elle a aussi rappelé que l'abolition de la peine de mort avait été recommandée par

Organisé par :



شبكة برلمانيات وبرلمانيون
ضد عقوبة الإعدام بالغرب
«N.E.E.» | «O.M.H.» | «E.C.P.M.» | «C.M.C.P.M.»
رÉSEAU DES PARLEMENTAIRES CONTRE
LA PEINE DE MORT AU MAROC

En partenariat avec :



L'ORGANISATION
MAROCAINE
DES DROITS HUMAINS



l'Instance Équité et Réconciliation (IER) et que dans son discours du 9 mars 2011, sa majesté le Roi avait recommandé l'insertion des recommandations pertinentes de l'IER dans la réforme constitutionnelle. Enfin, ces avancées ont permis au Maroc d'accueillir en novembre 2014 le forum mondial des droits de l'homme à Marrakech dans le cadre duquel l'abolition de la peine de mort a été discutée. Toutefois, elle a insisté sur la longueur du processus d'abolition: près de 10 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Constitution et 6 ans après le Forum, la peine de mort est toujours en vigueur. Ce sont 149 États qui ont aujourd'hui aboli en droit ou de fait cette peine injuste, inhumaine et incompatible avec la philosophie de la justice moderne fondée sur les principes d'humanisation de la peine, l'adoption des peines alternatives, la réhabilitation et la réinsertion des détenus. Le Maroc n'ayant pas exécuté depuis 1993, il compte parmi les États abolitionnistes de fait. Paradoxalement, elle a souligné que la peine de mort était encore dans la législation et que les tribunaux continuaient de condamner. M^{me} Nouzha Skalli a déploré les conditions de détention des condamnés à mort qui passent parfois des décennies en prison sans qu'aucun tribunal ne les ait condamnés. Elle a rappelé que beaucoup d'entre eux bénéficiaient de la grâce royale par la commutation de leur peine, limitant ainsi le nombre de condamnés dans les couloirs de la mort et a salué la grâce de 31 condamnés à mort le 30 juillet 2019 par sa majesté le Roi Mohamed VI.

De plus, M^{me} Nouzha Skalli a abordé le projet de réforme pénale en cours au Parlement. Elle a déploré qu'il n'inclut pas l'abolition de la peine de mort et qu'il ajoute au contraire trois crimes passibles de la peine capitale: le crime de guerre, le crime de génocide et les crimes contre l'humanité. Elle a tenu à souligner que bien que ce projet n'émane pas de M. le ministre de la Justice actuel, les parlementaires n'avaient d'autres options que d'interpeller les autorités actuelles. Enfin, l'abstention du Maroc quelques jours auparavant lors du vote aux Nations unies de la Résolution appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort a été source d'une grande déception et de frustration, alors que d'autres États comme Djibouti ou le Liban ont voté pour la première fois en faveur. M^{me} Nouzha Skalli a ensuite rappelé que le but du séminaire était de discuter des stratégies visant à dépasser ces paradoxes, en interrogeant les rôles que jouent et que doivent jouer les parlementaires à travers leurs prérogatives constitutionnelles afin de mettre en œuvre le droit à la vie. Elle a souhaité questionner la possibilité d'une proposition de loi qui transcende le clivage majorité opposition à la Chambre des Représentants ou à celle des Conseillers pour réunir les abolitionnistes marocains. Elle s'est aussi interrogée sur les stratégies à déployer pour inciter les partis politiques favorables à l'abolition à mettre en œuvre leur projet et à mobiliser les autres groupes. Enfin, elle s'est demandée comment développer une coopération avec le CNDH, la société civile et les médias pour faire en sorte que le Maroc réalise le grand défi d'être le premier État de la région à aller dans le sens de l'histoire en abolissant purement et simplement la peine de mort de toute sa législation.

M. MOHAMED BENABDELKADER MINISTRE DE LA JUSTICE

M. le ministre de la Justice a remercié l'ensemble des organisateurs et a salué l'ensemble des participants. Il a rappelé que le royaume du Maroc passait par une période de réforme législative en vue de mettre en conformité les lois avec les conventions internationales ratifiées puisque le Maroc est engagé par sa Constitution à les mettre en œuvre. Ce moment de réforme de l'arsenal législatif est important et il prend en compte les dispositions de la Constitution ainsi que les recommandations émises par le Conseil. Il a souligné que la peine de mort suscitait encore un débat social très important. M. Mohamed Benabdelkader a annoncé que le Maroc avait entamé de nombreuses initiatives en faveur de l'abolition de la peine de mort. Le Maroc a accepté de s'engager après l'appel des Nations unies en 2002 en suivant trois directions: mettre fin aux crimes et à l'application de la peine de mort, instaurer un moratoire et promouvoir un débat national et international. Plus de 100 États ont aboli totalement la peine de mort pour les crimes ordinaires. D'autres ont abrogé ou réformé leurs textes juridiques pour abolir totalement la peine de mort. Il a souligné que le nombre de dispositions législatives relatives à la peine de mort étaient peu nombreuses. En effet, dans le droit marocain, 36 articles prévoient la peine capitale dont 30 dans le Code pénal, un article dans le Dahir relatif à la répression des crimes contre la santé de la nation et cinq articles dans le Code de la justice militaire. M. le ministre de la Justice a rappelé que le nombre de condamnations à la peine de mort ne dépassaient pas les 10 décisions annuelles et n'étaient prononcées seulement pour des crimes très importants comme les crimes de terrorisme. Le nombre de condamnés à mort actuellement détenus atteint 77 personnes.

La grâce royale joue un rôle important pour trouver un équilibre en matière pénale. Depuis les années 2000, 154 peines capitales ont été commuées en peine de prison à perpétuité. Il a aussi annoncé que le ministère de la Justice œuvrait en vue d'amender les conventions bilatérales pour modifier les peines et pour prévoir d'autres peines dans le cadre d'une coopération internationale judiciaire. M. Mohamed Benabdelkader a insisté sur le fait que cet atelier soit le fruit d'efforts consentis par l'État pour se conformer aux recommandations émises par les NU sur les droits de l'homme et pour réformer la justice. **Il a souligné que le débat national et la politique pénale marocaine s'orientaient vers des mesures pour abolir complètement et totalement la peine de mort.** Dans le cadre de la révision de la politique pénale, l'objectif est de réduire d'environ un tiers le nombre de dispositions prévoyant la peine de mort et d'ajouter des articles qui peuvent concerner les crimes contre l'humanité. La peine de prison à perpétuité est une peine alternative qui est envisagée. Enfin, M. le ministre de la Justice a affirmé que le projet de révision de la loi nécessitait des mécanismes efficaces pour mettre fin à la peine de mort ainsi que de trouver un consensus entre les organismes compétents par la participation des acteurs de la justice. Le débat entre partisans et opposants étant un vieux débat, le gouvernement œuvre dans le sens d'une action transpartisane. Il a insisté sur l'importance de rester rationnel, même dans le contexte de crimes barbares, afin d'abolir totalement la peine de mort ainsi que de travailler ensemble comme l'a demandé le Roi dans son message de novembre 2014.

Pour conclure, M. Mohamed Benabdelkader a salué le travail et les initiatives prises pour débattre et échanger les opinions et meilleurs pratiques et ce dans l'intérêt de la justice, du droit commun et du citoyen.

M^{ME} AMINA BOUAYACH **PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (CNDH)**

M^{me} Amina Bouayach a ouvert son discours en remerciant les organisateurs et les participants pour cette discussion nationale sur cette cause sociétale qu'est la peine de mort. Elle a souhaité mettre l'accent sur l'importance de cette rencontre après le vote à la résolution des NU alors que les acteurs abolitionnistes marocains avaient l'espoir d'un vote positif. Malgré les difficultés, la position du CNDH a permis de formuler des propositions avec l'aide de parlementaires, de conseils, de coalitions et d'organisations. **Elle a ensuite rappelé que les principes de droit international protégeaient le droit à la vie et que l'abolition de la peine de mort était importante pour une société juste et libre. Le droit à la vie est absolu, c'est le premier de tous les droits. Elle s'est interrogée sur le devenir du Maroc en tant que société s'il n'était pas respecté.** Elle s'est ensuite remémorée les réactions de l'opinion publique après la déclaration du CNDH, qui avait condamné la peine de mort après l'exécution en 1993 d'un condamné à mort, et des étapes pour mobiliser les associations. Depuis 2007, des discussions se déroulent au niveau de la société. Le Maroc a explicité sa position pour mettre en application la décision de l'IER qui a abouti à un protocole. La Constitution a reconnu le droit à la vie comme le droit de tout être humain, et ce sans aucune restriction. Le Roi a fait des annonces dans une lettre qui allait dans ce sens du respect du droit à la vie. Par ailleurs, la grâce royale a permis de commuer les peines de 31 condamnés à mort graciés par le Roi. La justice va donc dans la bonne direction. Les jugements de condamnations à mort prononcés par les juges en 2019, en première instance et en appel, sont au nombre de 11, soit un nombre supérieur au taux annuel. En tant que société marocaine que se passe-t-il? On dit que l'on va vers l'abolition de la peine de mort et vers la préservation du droit à la vie mais on ne prend pas de mesures en ce sens. Ceux qui disent que l'opinion publique est pour la peine de mort ne s'appuient sur aucune preuve tangible. De même pour ceux qui avancent qu'elle est dissuasive alors qu'aucune étude n'a trouvé de causalité. M^{me} Amina Bouayach a rappelé que 19 États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) avaient aboli la peine de mort, que 14 États étaient en moratoire et 19 autres étaient rétentionnistes. Les États qui veulent abolir sont plus nombreux que les rétentionnistes, ce qui confirme l'orientation vers l'abolition ou vers un moratoire. Elle souhaiterait donc proposer un renouvellement de l'engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort et ce, même lorsqu'il s'agit de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. Elle se demande si la législation relative à la peine de mort n'est pas en soi une violation des droits de l'homme. De nombreuses avancées sont nécessaires dans ce domaine pour mettre fin à ces condamnations pour des crimes divers et variés. Elle se demande aussi si un texte juridique ou pénal qui garantit la justice peut faire allusion à la peine de mort alors qu'elle est considérée comme une vengeance et non comme une sanction. Elle note que les États qui

ont aboli la peine de mort ont eu une réduction des crimes et que ceux qui l'ont conservée ont accentué la violence et la vengeance. Après que la société marocaine ait mis l'accent en 2011 sur le droit à la vie par son article 20 de la Constitution, la responsabilité revient au législateur pour appliquer cet article. M^{me} Amina Bouayach a tenu à rappeler que les États qui appliquent la peine de mort ne font qu'exacerber la violence et le désir de vengeance. Elle est convaincue qu'il ne faut pas éliminer les personnes, quel que soit leur crime. Il faudrait donc étudier de très près ce problème et résoudre le plus grand nombre de cas à travers la mise en œuvre de programmes de réhabilitation et un traitement psychologique. Aujourd'hui, il y a des fondements constitutionnels pour tirer des leçons et étudier le droit pour abolir la peine de mort. **Dans le cadre de cet atelier, le pouvoir législatif a un rôle extrêmement important à jouer et doit prendre en considération les efforts des parlementaires pour que la société puisse avoir une nouvelle vision des sanctions.** Pour conclure, le CNDH affirme que l'abolition de la peine de mort aurait un impact positif sur la société et permettrait de respecter les autres droits. Elle est disposée à écouter tout le monde pour atteindre cet objectif qu'est l'abolition de la peine de mort.

M. ABDERRAHIM JAMAI COORDINATEUR DE LA COALITION MAROCAINE CONTRE LA PEINE DE MORT (CMCPM)

M. Abderrahim Jamai a commencé par rendre hommage à M. Mohammed Naciri dont la salle où se tient la réunion porte le nom. Il a insisté sur l'importance de cette rencontre dans le cadre des travaux en vue de l'abolition; le fait qu'elle ait lieu au sein du ministère traduit un message important. Il a rappelé qu'il était temps de décider des idées que nous voulons véhiculer pour abolir la peine de mort car c'est une question vitale pour la société. Il a ensuite salué l'ensemble des participants. Il a rappelé que c'était la deuxième fois qu'une telle rencontre avait lieu: en décembre 2013, une rencontre s'était tenue avec le même intitulé. **M. Abderrahim Jamai a fait part de sa lassitude car bien que l'abolition traverse les États, le Maroc demeure à la recherche de solutions.** En effet, les abolitionnistes travaillent sans relâche depuis le message du Roi en 2013 qui était clairement en faveur de ce mouvement. Il a fait part de sa volonté de commencer un compte à rebours vers l'objectif et a rappelé que les abolitionnistes ne baisseront jamais les bras. L'attente perdue en dépit du combat législatif et des rencontres comme celle du Réseau des parlementaires. Les acteurs se sont appuyés sur cette plateforme, ils ont interrogé le gouvernement sur sa position face à la peine de mort et ont présenté, grâce aux groupes de travail, des programmes et des recommandations en vue d'abolir la peine de mort. Les acteurs abolitionnistes ont également présenté des recours juridiques et proposé un arsenal très important de textes pour parvenir à l'abolition de la peine de mort. M. Abderrahim Jamai a souligné qu'il était important de commencer à débattre mais surtout de continuer le plaidoyer. Le Réseau a ouvert de nouvelles perspectives dans la démarche de l'abolition de la peine de mort et des composantes essentielles en dehors du Réseau ont permis de travailler et d'œuvrer avec force dans ce sens. Au niveau international, le Congrès de Bruxelles ou encore le comité scientifique ont permis d'œuvrer stratégiquement avec toutes les parties prenantes pour abolir la peine de mort. L'appui du réseau abolitionniste au sein de l'éducation nationale permet d'effectuer un travail de fond et sur le terrain et ce Réseau a consenti à de nombreux efforts. Ainsi, M. Abderrahim Jamai a souligné l'importance du maillage au sein de différents milieux des différents activistes abolitionnistes qui ont présenté un plaidoyer commun dans le cadre du moratoire et de l'abolition de la peine de mort. Il a ensuite affirmé qu'il avait espoir d'aller plus loin que le moratoire. Il a mentionné la création du réseau tunisien pour combattre le terrorisme. Avant le sommet de Madrid et la rencontre régionale de 2012, les acteurs se battaient déjà. Les acteurs œuvrent tous ensemble pour que l'espace de la région Afrique du Nord soit exemptée de la peine de mort. Comme la Tunisie et l'Algérie, il est temps que le Maroc vote en faveur de la résolution de l'ONU. Il a ensuite interpellé M. le Ministre pour rappeler que les membres de la CMCPM étaient conscients et convaincus que leurs armes étaient le débat et le dialogue. Ce sont les mécanismes qu'ils vont mettre en œuvre sans aucune démagogie. Par ailleurs, ils vont profiter de cette nouvelle période pour se questionner sur les raisons qui les empêchent d'abolir la peine de mort. Il est important d'encourager le travail des personnes qui œuvrent durement. Il a affirmé que le mouvement avait besoin de leaders politiques et intellectuels afin que le débat atteigne l'objectif fixé. Le débat de rue n'est pas ce qu'il recherche car il pousse à la vengeance; les élites intellectuelles et des droits de l'homme ne militent pas pour cela. Il propose d'arrêter avec les slogans de vengeances et de les interdire, ainsi que de multiplier les actions de sensibilisation des rétentionnistes. Il a rappelé que le droit pénal marocain ne reposait pas sur les principes de la charia comme au Soudan ou en Mauritanie et que les *fatwas* ont une seule

source au Maroc qui est le Roi. Il a ensuite insisté sur l'importance du leadership que M. le Ministre pouvait jouer pour supprimer les dispositions législatives de vengeance pure afin de se conformer au droit international. Enfin, il a salué le rôle joué par le CNDH et a appelé les parlementaires à se questionner sur les moyens d'abolir la peine de mort. Pour conclure, il a rappelé son soutien au Réseau des parlementaires et l'importance de l'abolition de la peine de mort.

M. SOULAMI FAYÇAL REPRÉSENTANT M. BOUBKEUR LARGOU, PRÉSIDENT DE L'ORGANISATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS (OMDH)

M. Souлами Fayçal a d'abord salué M. le ministre de la Justice, les parlementaires, les membres de la CMCPM et les participants. Il a constaté la tendance à l'abolition de la peine de mort et a rappelé l'objectif de ce séminaire de faire la lumière sur le rôle des parlementaires dans ce domaine. **Les parlementaires doivent protéger le droit à la vie qui est sacré et consacré.** Après l'adoption de la résolution par l'AGNU pour l'instauration d'un moratoire, il a souligné la nécessité d'un moratoire en attendant l'abolition totale. Il a regretté que le Maroc n'ait pas voté pour alors que la région du Moyen Orient avec le Liban, l'Algérie, la Jordanie et la Tunisie a voté en faveur. Selon lui, l'opposition n'est pas compréhensible car le Maroc n'applique pas cette sanction depuis plus de 20 ans. C'est pour cela qu'il appelle à l'abolition. La Constitution, dans son article 20, stipule qu'il faut protéger la vie humaine et condamne le recours à la peine de mort. De plus, l'article 21 incrimine toute atteinte à la personne humaine. Ainsi, tout traitement qui porte atteinte à la personne humaine est condamné explicitement. Au regard du triomphe réalisé pour l'abolition de la peine de mort aux Nations unies et des statistiques qui montrent un développement positif pour mettre fin à cette sanction, par l'abolition ou par la ratification de l'OP2, il est optimiste pour que l'humanité se débarrasse de cette pratique barbare. En 2013, le Réseau des parlementaires a été créé et il s'agissait d'un événement y compris au niveau international. Lors de la création du Réseau, un appui des parlementaires du monde entier a été reçu, conférant à ce Réseau le statut de modèle à suivre par des institutions législatives ailleurs. Pour conclure, il a appelé au nom de l'OMDH à mettre en application les recommandations suivantes: abolir la peine de mort, adopter l'OP2 et voter en faveur des résolutions des Nations unies.

M. NICOLAS PERRON DIRECTEUR DES PROGRAMMES (ECPM)

M. Nicolas Perron a d'abord remercié l'ensemble des organisateurs et des participants. Il a particulièrement remercié M. le ministre de la Justice qui a accepté d'accueillir cet atelier: c'est une première dont le symbole est très fort en vue de l'abolition de la peine de mort, traitement inhumain et dégradant. Il a rappelé que l'Assemblée générale des Nations unies avait voté à une très large majorité en faveur de la résolution pour l'instauration d'un moratoire universel il y a quelques jours. Ce vote est un véritable triomphe puisque jamais autant d'États, 123, avaient voté positivement. 4 États ont voté en faveur pour la première fois: la Jordanie, le Liban, Djibouti et la Corée du Sud dont 3 en Afrique du Nord et au Moyen Orient. Seulement 11 États ont voté contre la résolution en Afrique et 50 % ont voté en faveur. L'Algérie et la Tunisie ont voté pour alors que le Maroc et la Mauritanie se sont abstenus une nouvelle fois. Il s'est ainsi interrogé sur l'inertie du Maroc qui ne franchi pas encore le pas et ne vote pas en faveur du texte bien qu'il reflète la situation nationale. M. Nicolas Perron a souligné qu'aujourd'hui, 2/3 des États dans le monde étaient abolitionnistes de fait ou en droit. **En dépit d'une dynamique claire vers l'abolition de la peine de mort, le Maroc tarde à franchir le pas.** Selon une étude récente d'ECPM qui analyse les processus d'abolition au sein des États membres de l'OCl, 60 % de ces États n'ont plus recours à la peine de mort. Le Maroc dispose du 9^e moratoire le plus ancien ce qui est considérable. Ainsi, tous les signaux sont au vert, pour que le Maroc abolisse la peine de mort. Après des années de lutte aux côtés de la société civile et du CNDH, il a affirmé que nous étions face à un tournant et qu'il était nécessaire de développer une stratégie concrète pour que 2021 soit l'année de l'abolition de la peine de mort au Maroc. Bien que le processus soit long, aucun abandon n'est envisageable. Enfin, il a conclu son intervention en citant M. Tahar Ben Jelloun « *Dans les faits le Maroc n'applique plus la peine de mort alors pourquoi ne franchit-il pas le pas en proposant au parlement d'abolir cette pratique qui n'a jamais empêché l'être humain de commettre les crimes les plus crapuleux? La mort donnée sur une chaise électrique ne sert à rien si ce n'est de satisfaire bêtement l'instinct de vengeance chez l'homme.* »

M. HICHAM MELLATI

DIRECTEUR DES AFFAIRES PÉNALES ET DES GRÂCES, MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. Hicham Mellati a rappelé que des grâces de condamnés à mort avaient été prononcées en 2016 et 2017 et qu'environ 40 personnes avaient alors été graciées. L'alternative est la prison à perpétuité. Il a rappelé que les condamnations à mort n'étaient pas toutes des décisions définitives, que certaines faisaient l'objet d'appels et bénéficiaient de plus de décisions de grâce. Il a souhaité attirer l'attention sur les actions de plaidoyer pour faire entendre le rôle qui sera joué par les avocat(e)s pour les cas qui ne bénéficient pas de l'autorité de la chose jugée. C'est l'occasion de faire changer les pratiques judiciaires. 2019 est l'année qui a connu le plus grand nombre de condamnations à mort au cours des dernières années puisque 11 personnes ont été condamnées à mort. Ces chiffres donnent des messages et traduisent la situation au Maroc. Sans les grâces du Roi, il y aurait beaucoup plus de condamnations puisqu'avant les grâces, il y avait entre 90 et 100 détenus condamnés à mort. Il a proposé de se concentrer sur ces sujets pour œuvrer à l'abolition de la peine de mort notamment dans les affaires criminelles. Il a ensuite souligné que bien que l'objectif n'ait pas été atteint, les membres de la CMCPM étaient dans le renouvellement de la stratégie de mobilisation de l'institution législative. Le nombre de dispositions dans la législation militaire a diminué. Le ministère de la Justice est responsable de ces mutations dans les affaires pénales et dans celles de grâce mais aussi des changements au niveau de l'arsenal juridique. Dans un rapport de 2019, les magistrats ont été encouragés à réfléchir à l'abolition de la peine de mort. Le mouvement est donc bien réel. Il a **ensuite rappelé que la peine de mort ne sera jamais un outil dissuasif s'agissant des crimes les plus barbares et a insisté sur le fait que le droit à la vie est un droit inaliénable. Il a fait part de son incompréhension face à la retenue des autorités marocaines qui ne franchissent pas le pas, alors que ce serait conforme à la situation nationale.**

TABLE RONDE :

LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES CONTRE LA PEINE DE MORT, À LA LUMIÈRE DES DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION

Modération: Nouzha Skalli – Coordinatrice du RPCPM

Intervenants:

- M^{me} Fatiha Seddas, Députée
- M^{me} Hayat Boufrachen, Députée
- M. Jamal Benchekroun, Député
- M. Abdeltif Ouamou, Conseiller
- M^{me} Rita Hatimi, Députée
- M^{me} Hayat Boufrachen, Députée

M^{me} Hayat Boufrachen, Députée, a insisté sur le fait que derrière le condamné à mort se cachent de nombreuses autres victimes dont certaines invisibles. C'est pourquoi ECPCPM a tenu à commémorer pour la Journée mondiale contre la peine de mort les enfants. Elle a précisé qu'il y en avait d'autres comme les avocats, les magistrats et les agents des services pénitenciers. Elle a expliqué que les enfants supportaient une pression qui tendait à leur faire perdre leur amour et leur estime de la société, qu'ils ne pouvaient pas bénéficier de l'éducation nécessaire et d'un environnement sain. Ainsi, sans mentionner l'ensemble des études par manque de temps, ils développent un complexe d'infériorité. Ce sentiment est aussi développé par les mères. Elle a rappelé que les familles étaient dans des situations très complexes sur le plan social et économique. En Iran, au Soudan, au Pakistan et en Arabie saoudite, la peine de mort est parfois prononcée à l'encontre des enfants et les exécutions sont mises en œuvre. Pour conclure, elle a fait part de son incompréhension face au refus du Maroc de voter en faveur de la résolution des Nations unies appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.

M. Abdelatif Ouamou, Conseiller, a rappelé que le Maroc avait approuvé un certain nombre de textes internationaux mais que beaucoup n'étaient pas mis en œuvre, tous les dispositifs n'ayant pas été transférés. Le Maroc n'a pas donné une réponse claire ou tranchée. Dans le cadre

de l'Examen périodique universel, le Maroc a accepté seulement 5 recommandations sur 19 relatives à la peine de mort. L'article 161 sur le rôle du CNDH est clair sur son rôle de protection et de supervision du respect des droits de l'homme. Cependant, cette institution a souvent émis des idées et des recommandations mais il n'y a eu aucun suivi.

Mme Rita Hatimi, Députée, a affirmé que le fait de laisser des lois qui prévoient l'application de la peine de mort n'était pas efficace ni efficient, et encore moins dissuasif. La criminalité est élevée en Iran alors que la peine de mort est en vigueur et c'est le contraire pour les pays scandinaves. Faire évoluer les comportements est la solution la plus à même de mener les citoyens vers des vies sans criminalité. La peine de mort empêche les gens de décider de leur propre vie, dans les pays qui sont des dictatures, c'est une peine qui est utilisée contre des minorités. C'est une peine qui va à l'encontre d'une vie décente; un débat et un dialogue avec la société civile et les juristes ainsi que tous les efforts nécessaires seront mis en œuvre pour s'éloigner de cette pratique barbare. Elle a ensuite rappelé que le droit à la vie est un droit inaliénable de l'être humain. Or, 36 articles prévoient l'application de la peine de mort. Ainsi, le rôle du législateur est fondamental; la création de réseaux comme le Réseau des parlementaires tout comme le travail de coordination sont très importants. Elle a remercié les acteurs abolitionnistes pour leur persévérance en dépit des difficultés. Enfin, elle a conclu en rappelant que rien n'incitait à la peine de mort dans les textes religieux.

M. Jamal Krimi Benchekroun, Député, a rappelé que l'ensemble des participants étaient réunis dans le cadre du Réseau. Il a souligné l'importance du rôle des parlementaires pour insuffler l'élan pour la réforme de la société. Il a insisté sur l'important de l'abolition de la peine de mort. En s'appuyant sur la Belgique, il a montré que des prisons sans condamnés à mort étaient possibles; dans des pays où le niveau d'éducation est élevé et la démocratie est en place, la lutte contre le crime se fait de la façon la plus évoluée. Il a ensuite évoqué le devoir de sensibilisation de la société. Il a appelé à adopter une approche exhaustive et non parcellaire afin de se poser les bonnes questions et d'avancer sur la bonne voie. Il est nécessaire de commuer la peine de mort en emprisonnement à vie. Il a ensuite reconnu l'importance du travail diplomatique, pour faire connaître les actions du Réseau et représenter cette approche à tous les niveaux. Il a affirmé que la position officielle n'était pas la position sociétale. En effet, la position gouvernementale ne suit qu'une mouvance politique, il est donc important de mettre l'accent sur la liberté d'expression pour montrer que le Maroc avance rapidement vers l'abolition et pour montrer que la vie humaine transcende tout autre chose. Pour conclure, il a insisté sur l'importance de cette rencontre: bien que l'abolition ne soit pas une voie facile, il faut continuer à travailler, en particulier avec les étudiants qui sont les responsables de demain. Il a affirmé avec optimisme que les abolitionnistes allaient triompher.

M. Mohamed Ahdaf, avocat, membre de la CMCPM, a rappelé que la Grande-Bretagne avait procédé à l'abolition de la peine de mort après une période expérimentale en 1965 afin d'évaluer cette proposition et de convaincre toutes les parties concernées. Certains pays ont mis fin à la peine de mort et ont ensuite ratifié le protocole pertinent. Il a insisté sur le fait qu'aucune exécution n'ait eu lieu depuis 1993, soit depuis plus d'un quart de siècle. Dans les statistiques nationales, il n'est pas possible de connaître le nombre de crimes graves et le Maroc ne fait pas partie des pays qui connaissent une criminalité forte. La Grande-Bretagne a attendu près de 30 ans, soit jusqu'à fin des années 1990, pour publier les statistiques selon lesquelles 50 % de la population était pour l'abolition. Il a insisté sur le fait que la responsabilité revienne aux politiques et qu'il était du ressort de l'action parlementaire de l'adopter. En prenant l'exemple de la loi financière, il a montré l'absurdité de l'argument selon lequel l'opinion publique n'était pas favorable car il est impensable de la solliciter sur une telle question. Les parlementaires représentent le peuple. Un referendum sur la loi sur les impôts est aussi impensable. Il a ensuite souligné l'importance du rôle du Parlement et des avocats. Lors de la dernière visite auprès des condamnés à mort, il a été constaté que la grande majorité avait été défendue par des avocats nommés par l'assistance judiciaire et n'avait pas bénéficié des conditions légales de défense. Certains prisonniers ne savaient pas faire la différence entre l'avocat qui les défendait et celui de l'accusation. Certains avocats étaient désignés au sein même de la séance et ne connaissaient pas vraiment le dossier de leur client. Il est donc nécessaire de déployer un effort dans ce domaine et de transmettre ce message car les tribunaux doivent garantir les droits de la défense.

CLÔTURE

Afin de conclure le séminaire, M. Abderrahim Jamaï a effectué une synthèse des interventions et proposé quelques recommandations. Cette rencontre a été inaugurée par la prise de parole du ministre de la Justice qui a loué cette initiative et a fait allusion à la Constitution. M^{me} Nouzha Skalli, coordinatrice du Réseau des parlementaires, a présenté une allocution sur le rôle du Parlement. Par la suite, le CNDH a pris la parole pour aborder les défis et les paradoxes qui perdurent à travers l'absence d'abolition de la peine de mort. Plusieurs intervenants ont abordé la position du Maroc en mettant l'accent sur l'article 20 de la Constitution et ont cité la lettre de sa majesté le Roi et son usage des grâces royales pour les condamnés à mort. M. Abderrahim Jamaï a rappelé que tous les intervenants avaient insisté sur les relations entre la politique pénale et la politique globale, ainsi que sur les dimensions culturelle et politique de la peine de mort. Il a insisté sur la nécessité d'un dialogue pour protéger la dignité humaine et la vie de l'homme. Il a résumé les arguments des différents intervenants à travers les points suivants :

- La peine de mort est une peine non dissuasive qui porte atteinte à la dignité ;
- La peine de mort ne devrait pas perdurer et les politiques doivent mettre fin à cette peine ;
- Les acteurs politiques doivent assumer leur responsabilité pour préciser les orientations politiques et pour promouvoir un dialogue afin de proposer des lois qui appliquent le droit à la vie et écartent la peine de mort.

Il a conclu en rappelant que l'ensemble des membres de la CMCPM espéraient l'abolition très prochainement. En dépit des grâces royales, la peine de mort n'est pas acceptable. Il a invité à faire lumière sur l'impact de la peine de mort sur les familles et l'entourage des condamnés à mort ainsi qu'à mettre l'accent sur le rôle des parlementaires et sur le rôle des défenseurs des droits.

REVUE DE PRESSE

- <https://www.infomediaire.net/le-ministre-marocain-de-la-justice-parle-de-la-peine-de-mort-dans-le-pays/>
- <https://www.menara.ma/fr/article/benabdelkader-les-articles-de-loi-prevoyant-la-peine-de-mort-restent-limites>
- <https://www.maroc.ma/fr/actualites/m-benabdelkader-les-articles-de-la-loi-marocaine-prevoyant-la-peine-de-mort-restent>
- <http://www.mapexpress.ma/actualite/droits-de-lhomme/les-articles-loi-marocaine-prevoyant-peine-mort-restent-limites-m-benabdelkader/>
- <https://lematin.ma/journal/2020/cndh-reitere-position-principe-faveur-labolition-peine-capitale/350309.html>
- <https://m.le360.ma/politique/video-le-gouvernement-decide-de-reduire-les-dispositions-du-code-penal-prevoyant-la-peine-capitale-230031>



20 ANS
ECPM
ensemble contre
la peine de mort
together against
the death penalty